

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE EN PRECONFIGURATION



Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 20

N° : 2010-054V3538

Evaluateur : C. Thiers

Tel. : 04 91 23 60 57 / Fax : 04 91 23 60 23

Mel. : tdomaine013@dafip.finances.gouv.fr

V/ REF. : Votre courrier du 24 septembre 2010

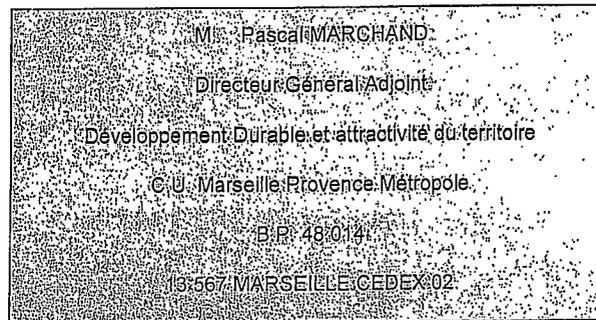
(DGDDAT/DUFH/LG/JV)

Dossiers connexes : 2010-054V1722 et

2010-054V0213

AVIS DU DOMAINE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23



Marseille, le 02 novembre 2010

Objet : Commune de Marignane – acquisition de plusieurs bandes de terrain

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité l'estimation de plusieurs bandes de terrain, dans le cadre du projet de réaménagement et de réfection du quartier des Beugons à Marignane.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale des parcelles détachées, situées en zone UD1 au PLU en vigueur, se détaille comme suit :

- 54 m2 (parcelle cadastrée CP 119) : 8 640 € (huit mille six cent quarante euros)
- 75 m2 (parcelle cadastrée CP 179) : 12 000 € (douze mille euros)
- 139 m2 (parcelle cadastrée CP 231) : 22 240 € (vingt deux mille deux cent quarante euros)
- 220 m2 (parcelle cadastrée CP 265) : 35 200 € (trente cinq mille deux cents euros)
- 107 m2 (parcelle cadastrée CP 274) : 17 120 € (dix sept mille cent vingt euros)
- 128 m2 (parcelle cadastrée CP 289) : 20 480 € (vingt mille quatre cent quatre vingt euros)
- 62 m2 (parcelle cadastrée CP 339) : 9 920 € (neuf mille neuf cent vingt euros).
- 76 m2 (parcelle cadastrée CP 342) : 12 160 € (douze mille cent soixante euros)
- 147 m2 (parcelle cadastrée CP 386) : 23 520 € (vingt trois mille cinq cent vingt euros)

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme : non effectuée. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Gérant intérimaire de la Trésorerie
Générale de la Région PACA et du Département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

La Société d'Etudes de Lotissements (SEDEL) – SARL ayant son siège social à Saint Mitre les Remparts – 13920 – 50, rue Bellefont – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence (13) sous le N° 320 280 589. Ladite société, représentée par Monsieur RICOUX Guy, Lucien, Antoine – né à Digne le 16 juillet 1941, demeurant 50, rue Bellefont – 13920 Saint Mitre des Remparts.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement du chemin des Beugons.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir deux parcelles cadastrée section CP n°289 et 274 d'une superficie totale de 176 m², propriété de la Société SEDEL, aux termes d'un acte du 1^{er} mars 1991 aux minutes de Maître PERDIGUERO, notaire à Port de Bouc, publié et enregistré le 15 mars 1991 au 2^{ème} Bureau de la Conservation des

Hypothèques d'Aix en Provence – Vol. 918 N°1985, pour un montant de 28 160 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La Société SEDEL cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles cadastrées section CP n° 289 et 274, d'une superficie totale de 176 m² sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 28 160 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, la Société SEDEL déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, la Société SEDEL déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaît aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

La Société SEDEL déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, la Société SEDEL s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

La Société SEDEL déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 - 13700 MARIGNANE.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3 - 1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

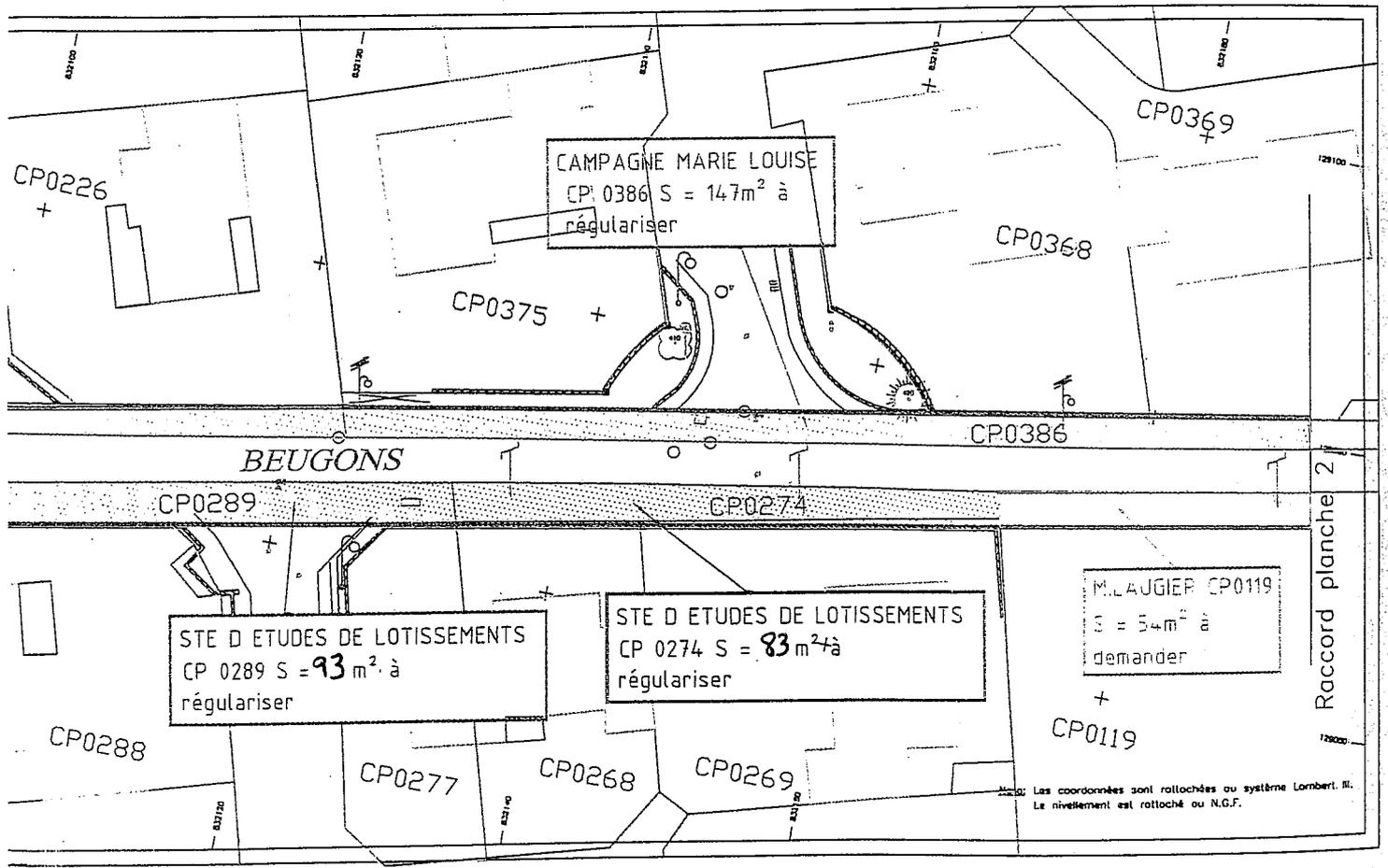
FAIT A MARSEILLE, le

Le Vendeur

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

La Société SEDEL
Représentée par
M. RICOUX Guy

André ESSAYAN



Echelle : 1 / 500